

**ap**. astrance



**carrefourproperty**

**IMMOBILIERE  
CARREFOUR**

**PARC D'ACTIVITES  
COMMERCIALES DE  
CHALEZEULE**

Notice d'accompagnement du  
formulaire cas-par-cas  
(CERFA 14734\*02)

08/02/2016

## SOMMAIRE

<u>1</u>	<u>DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CARREFOUR SUR LE PROJET DE PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES DE CHALEZEULE</u>	<u>3</u>
<u>2</u>	<u>FORMULAIRE CERFA 14734*02 DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS</u>	<u>4</u>
<u>3</u>	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 – INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>15</u>
<u>4</u>	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 – PLAN DE SITUATION</u>	<u>18</u>
<u>5</u>	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 – 2 PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION</u>	<u>19</u>
<u>6</u>	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 – PLAN PAYSAGE DU PROJET</u>	<u>20</u>
<u>7</u>	<u>ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET</u>	<u>21</u>

## 1 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DE CARREFOUR SUR LE PROJET DE PARC D'ACTIVITES COMMERCIALES DE CHALEZEULE

La création du Parc d'Activités Commerciales de Chalezeule répond à l'enjeu de diversification de l'offre présente sur le site. Elle permettra également de rééquilibrer l'offre commerciale entre l'Est et l'Ouest Bisontin, déjà dynamisée par l'arrivée du tramway depuis septembre 2014.



Les acteurs du projet sont conscients de l'importance de maîtriser les impacts environnementaux de la mise en œuvre d'un nouvel équipement tel que ce PAC situé à 11 minutes du centre-ville de Besançon.

A ce titre, il a d'ores et déjà été décidé que le projet bénéficierait d'une certification BREEAM International 2013, version la plus récente du référentiel britannique d'évaluation de la performance environnementale des projets de construction et rénovation.

La certification BREEAM implique également les preneurs, qui s'engageront avec Carrefour Property dans la pérennisation des pratiques d'aménagement et pour une exploitation future responsable. De manière plus générale, la politique environnementale de Carrefour Property, et les enjeux du projet de Chalezeule s'intègrent naturellement dans une démarche de prise en compte de l'environnement en cohérence avec l'Agenda 21 du Grand Besançon, qui se traduira par une certification BREEAM du projet.

La réglementation prévoit que les « travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale », comme défini dans la rubrique 36° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, et les travaux de création d'aires de stationnement ouvertes au public de plus de 100 unités, selon les dispositions de la rubrique 40°, dans ce cas aussi en l'absence d'évaluation environnementale du PLU, sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas

L'objectif est de prendre en compte la sensibilité environnementale et les caractéristiques techniques du projet au sens où elles le rendent plus ou moins impactant pour l'environnement.

Cette notice compile le formulaire CERFA N° 14734\*02 et ses annexes afin de présenter les informations examen au cas-par-cas du projet de Carrefour à renseigner par les porteurs de projet de travaux.

## 2 FORMULAIRE CERFA 14734\*02 DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS

10 pages présentées conjointement à cette notice d'accompagnement, et signées à la main.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

### 1. Intitulé du projet

Création d'un Parc d'Activités Commerciales sur la commune de Chalezeule (25220).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Immobilière Carrefour SAS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Sandra DELZANNO - CIVET - Directrice Maitrise d'Ouvrage Déléguée

RCS / SIRET

3 2 3 | 4 3 9 | 7 8 6 | 0 0 1 1 8

Forme juridique

Société par actions simplifiées

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 36° Rubrique 40° de l'Annexe à l'article R. 122-2	SP créée : 15 000 m <sup>2</sup> Création de plus 100 places de stationnement

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Construction d'un ensemble commercial composé de bâtiments qui proposeront 12 600 m<sup>2</sup> de surfaces de vente globales.

Le découpage sera finalisé selon la commercialisation (moyennes surfaces, boutiques et restaurants). Le projet est situé au sein de la ZAC des Marnières, et est développé par la CAGB en synergie avec le centre commercial Carrefour existant et les autres activités de la zone.

Le projet sera développé sur la surface imperméabilisée prévue de 41 646 m<sup>2</sup>.

La création du parking de 676 places concilie les contraintes d'accessibilité au site, la liaison avec le centre commercial existant, et la circulation du tramway. D'autre part les études de sols (reprises en Annexe n°10) ont montré une nature géologique très contraignante, rendant très difficile la réalisation de parking en infrastructure (Sous -sol, karstique à 3-6 m, présence de rocher à 2,5 m du terrain naturel, comme expliqué en Annexe n°13).

## 4.2 Objectifs du projet

Constituer par ce projet de retail park une vitrine d'entrée d'agglomération qualitative et permettre de :

- Intégrer des enjeux réglementaires applicables au projet (PAZ, PLU, SCoT, loi sur l'eau),
- Rééquilibrer l'offre commerciale de l'agglomération en renforçant le pôle économique de l'Est bisontin,
- Restructurer un espace urbain,
- Contribuer à la requalification de l'entrée Est de Besançon, en lien avec les travaux routiers en cours,
- Valoriser le développement urbain sur le corridor du TCSP - branche Est,
- S'inscrire dans une logique de développement durable exemplaire,
- Permettre la création de nombreux emplois.

Pour répondre à ces objectifs de développement durables, le projet intègre les exigences de la certification BREEAM (présentation en Annexe n°12).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée prévisionnelle de construction du retail park est actuellement de 12 mois.

La date d'ouverture du projet est prévue fin 2017/début 2018.

Le centre commercial et la zone d'activités limitrophe resteront accessibles au public et en fonctionnement pendant les travaux.

Le tramway restera en fonctionnement pendant l'ensemble du chantier. La liaison entre le centre commercial et le tramway pourra être momentanément interrompue pour permettre l'aménagement du nouveau cheminement piéton.

Afin de limiter l'impact sur la topographie du site, et sur l'environnement, les phases de terrassement seront limitées et l'équilibre déblais-remblais est recherché (pas de parking en infrastructure) : limitation des évacuations de terre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les surfaces commerciales du retail park seront louées à différents preneurs, dans le cadre de baux verts (Annexe Environnementale et Cahier des Prescriptions Techniques, Architecturales et Environnementales). 80% de la population de la zone de chalandise peut se rendre sur le site en transports en commun grâce au réseau de transport en commun urbain (lignes de bus régulières et tramway ayant son terminus au cœur du retail park).

Les accès au site ont été élaborés en étroite concertation avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), et le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

D'autre part, Immobilière Carrefour a mené des études trafic concluant à la compatibilité des accès proposés avec la voirie publiques existantes (voirie routière, piste cyclable, cheminement piéton).

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Doubs

Commission Nationale d'aménagement commercial (CNAC)

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Dépôt de Permis de construire (PC)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Emprise foncière du projet	102 327 m <sup>2</sup>
Surface imperméabilisée (bâtiments, voirie y compris bretelle, 676 places de parking, pavé à joints enherbé, rampe PMR, placette)	41 646 m <sup>2</sup>
Bâtiments (SP retail park)	15 000 m <sup>2</sup>
Surface de vente	12 600 m <sup>2</sup>
Surfaces restantes (dont espaces verts et bassin de rétention 1 699 m <sup>2</sup> )	60 681 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Chemin des Marnières  
25220 CHALEZEULE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 6 ° 03 ' 38 " E Lat. 47 ° 15 ' 40 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Aménagement de la ZAC des Marnières par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB)  
Plan provisoire de la ZAC fourni en Annexe pour information.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Prairies

Voies et terminus du tramway de l'agglomération bisontine

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Création de la ZAC des Marnières (06/10/2011 )  
PLU de Chalezeule, zone 1AUZc (zone à urbaniser destinée à des fonctions commerciales) (approuvé le 28/02/2008, modifié le 27/09/2013)  
SCoT de l'agglomération Bisontine (14/12/2011)  
Modification simplifiée du PLU en cours par la commune de Chalezeule

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux autoroutes, routes d'intérêt national et infrastructures ferroviaires du département du Doubs (approuvé le 31/03/2014)



dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de zone humide hors périmètre projet à l'Ouest et au Sud de la ZAC : comme illustré en Annexes n°9 et n°10
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Doubs (approuvé le 29/03/2008) Projet non concerné.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moyenne Vallée du Doubs (Site d'Intérêt Communautaire) à 1 km du site du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification des masses d'eau souterraines. Aucun parking souterrain n'est prévu (suite au rapport de sol)
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réutilisation sur site des matériaux du sol autant que possible en fonction de la topographie du site.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de la ZAC des Marnières a fait l'objet d'une étude d'impact menée par la CAGB (via le BET Science Environnement, livrée en 12/2015). Celle-ci intègre une analyse de la faune, la flore et les milieux naturels sur le périmètre de la ZAC. Elle conclue à la présence de prairies de faible qualité, et les espèces animales protégées sont non nicheuses. La CAGB a déposé une demande de dérogation auprès du CNPN. La lisière du boisement de Chalezeule et les zones humides ne seront pas affectées. Immobilière Carrefour respectera les dispositions prévues par la CAGB, et a déjà missionné une écologue pour son projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé dans le respect des prescriptions du PPBE (31/03/2014), du PPRI (29/03/2008) et des prescriptions du règlement de la ZAC des Marnières. Il sera sans impacts sur les ZNIEFF et les zones Natura 2000.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU de Chalezeule, indique que le projet se situe en zone 1AUZc (zone à urbaniser destinée à des fonctions commerciales). Le projet sera installé principalement sur une zone de prairies, et de haies à proximité des bâtiments actuels. La lisière du boisement de Chalezeule ne sera pas affectée, et la zone prairiale au Sud du retail park est conservée.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruits par le trafic véhicules apporté en plus du trafic existant sur la zone commerciale actuelle (centre commercial Carrefour, Brico Dépôt) desservie par la RD 683, axe de transit important. Les nuisances de chantier (vibrations, bruits...) sont traitées dans la charte de chantier vert selon les prescriptions de l'étude d'impact de la ZAC.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activité industrielle prévue sur le site pouvant générer des vibrations.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet commercial engendrera des émissions lumineuses liées aux enseignes lumineuses et l'éclairage du parking.</p> <p>Les zones de stationnement et voies de circulations seront conçues dans le respect du décret n°2012-118 du 30/01/2012.</p> <p>Un choix de luminaires et de contrôles efficaces et respectueux de l'environnement est d'ores et déjà prévu (certification BREEAM).</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet de CO2 dans l'atmosphère par l'activité commerciale associée au projet : utilisation de véhicules, ventilation des locaux, et relargage des matériaux.</p> <p>Les émissions de CO2 seront limitées par la performance énergétique du projet, visant une réduction de 20% des consommations énergétiques par rapport à la Réglementation Thermique 2012.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des rejets hydrauliques liés à son exploitation : Rejet sanitaire et de restauration, collecte des eaux pluviales,.</p> <p>Le projet respectera le règlement d'assainissement (01/01/1999) et les prescriptions du règlement de la ZAC.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets produits par l'activité commerciale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- huiles de restauration</li> <li>- DIB : cartons, plastiques, liés à l'activité de vente/chantier</li> <li>- OM : liées à l'activité de restauration</li> <li>- DIS : lors des travaux - un tri sélectif est d'ores et déjà prévu (certification BREEAM et respect des prescriptions de l'étude d'impact de la ZAC).</li> </ul>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aménagement de la ZAC des Marnières. Etude d'impact fournie en Annexe n°10 pour information.  
Plan provisoire de la ZAC fourni en Annexe n°9 pour information.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de retail park est compris dans le périmètre d'aménagement de la ZAC des Marnières. Il est donc inclus dans l'évaluation environnementale associée au projet de création de la ZAC des Marnières porté par le CAGB, dont l'étude d'impact est fournie en Annexe n°9. Le site est déjà desservi par les voies et le terminus du tramway de l'agglomération bisontine en exploitation. Le terminus se situe au milieu du futur Parc d'Activités Commerciales. Le projet de Immobilière Carrefour respectera les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables :

- Respect du PLU en cours de modification simplifiée - Voir projet en Annexe n°7
- Respect de la loi ALUR - Voir Annexe n°8
- Respect des prescriptions de l'évaluation environnementale demandées par l'aménageur de la ZAC - étude d'impact fournie en Annexe n°10

Le projet de Immobilière Carrefour seul devrait donc être dispensé d'une étude d'impact.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 - Insertions du projet de PAC dans le paysage (telles que déposées dans le cadre du PC)
Annexe n°7 - Modification du PLU (en cours) - Plan cotes altimétriques
Annexe n°8 - Calcul des places de stationnement
Annexe n°9 - Plan d'aménagement de la ZAC des Marnières
Annexe n°10 - Etude d'impact du projet ZAC des Marnières, et étude de sol
Annexe n°11 - Note de présentation de la certification environnementale BREEAM
Annexe n°12 - Charte de chantier vert pour le projet de PAC
Annexe n°13 - Note sur la réalisation d'un parking enterré sur le retail park de Carrefour Chalezeule

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Boulogne-Billancourt le, 08/02/2016

Signature

  
**IMMOBILIERE CARREFOUR**  
Route de Paris Z.I.  
14120 Mondeville  
R.C.S CAEN 323 439 786